

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
DE CHARMES

Commune
de SOCOURT

Commune de SOCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 17 MAI 2016

L'an deux mil seize, le mardi dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

Membres en exercice : **11**

ETAIENT PRESENTS (11) : MM. Jean-Luc MARTINET – Michel NOIRCLERE - Claude DIDOT - Aimé HOUILLON - Francis HABRANT - Alain GDAUT - Cyril KOEPFERT - Benoît LAURENT Thierry TRUFFY - Mmes Françoise RAJOIE - Véronique MICARD.

ETAIT ABSENT (0) :

ETAIENT EXCUSES (0) :

M. Benoît LAURENT a été nommé Secrétaire de séance.

Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :

26/2016 - PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté n°1200/2016 du 03 mai 2016 dressant le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion :

- de la communauté d'agglomération d'Epinal,
- de la communauté de communes de la Vôge vers les rives de la Moselle,
- de la communauté de communes du Val de Vôge, à l'exception de la commune de Grandrupt-de-bains,
- avec extension aux communes de Brantigny, Chamagne, Charmes, Damas-aux-Bois, Essegney, Florémont, Hadigny-les-Verrières, Haillainville, Langley, Moriville, Portieux, Rehaincourt, Rugney, Socourt, Ubexy, Vincey issues de la communauté de communes de la moyenne Moselle,
- avec extension à la commune de Charmois l'Orgueilleux issue de la communauté de communes du secteur de Dompierre,
- avec extension aux communes de Dompierre, Padoux, Sercoeur issues de la communauté de communes de Bruyères, vallons des Vosges.

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux des communes concernées sont appelées à se prononcer sur cette extension de périmètre dans le délai de 75 jours à compter de la réception de l'arrêté de projet de périmètre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à ce projet de périmètre de la future communauté d'agglomération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Préfet des Vosges.

27/2016 - OUVERTURE D'UN DEUXIEME PLAN D'EAU EN REGIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réflexion s'est engagée depuis près de 18 mois sur la vocation à donner à l'étang communal n°10. Il précise que l'étude relative au développement du tourisme pêche incluant de l'hébergement confiée aux bureaux d'études HOTELS ACTIONS de Montluçon (03) et A2H de NOUVION-LE-COMTE (02) a conclu sur le volet pêche à l'opportunité de doubler la surface ouverte à la pêche des salmonidés à la mouche.

Monsieur le Maire précise qu'un produit de pêche aux leurres des salmonidés et de carnassiers, le brochet et le silure exceptés, serait tout à fait compatible et compléterait l'offre.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'ouverture d'un plan d'eau de pêche des salmonidés et de carnassiers (brochets et silures exceptés) dans le plan d'eau communal n°10 à compter du 01 octobre 2016.

DIT que la gestion ce plan d'eau sera réalisée en régie communale.

DIT que le règlement précis sera arrêté par le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

28/2016 - TARIFS DROITS DE PECHE ETANGS COMMUNAUX N°10 et 11 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des conclusions du bureau d'études A2H de NOUVION-LE-COMTE (02) concernant la gestion actuelle du réservoir de pêche à la mouche (étang n°10), et les préconisations destinées à rendre la pêche plus attractive tant par une modification à la marge du plan d'alevinage que de la gestion des droits de pêche.

L'étude insiste en effet sur les effets négatifs sur l'attractivité de la pêche de la pression de pêche exercée par un petit nombre de pêcheurs bénéficiant d'un abonnement annuel no-kill, avec possibilité de pêcher au jour sur deux. Pour autant, la grande majorité des abonnements annuels fréquente le site moins de 25 jours par an.

L'étude insiste également sur le fait que la commune n'a pas le besoin de constituer un fonds de roulement en début de saison du fait de sa situation financière très saine.

Monsieur le Maire précise également que les tarifs n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la suppression de l'abonnement annuel pour le plan d'eau n°10 sous sa forme actuelle à compter du 22 mai 2016.

FIXE ainsi qu'il suit les différents droits de pêche pour les étangs communaux n°10 et 11 à compter du 01 octobre 2016 :

■ Journée tarif normal :	27,00 €
■ Demi-journée :	20,00 €
■ Accompagnant(e) :	11,00 €
■ Ecole de pêche (- 18 ans) :	50,00 €
■ Journée tarif club (par 25 entrées) :	500,00 €
■ Forfait 22 journées :	250,00 €
■ Forfait 5 journées :	108,00 €
■ Forfait 5 demi-journées :	80,00 €

Le Conseil Municipal précise que ces forfaits sont strictement personnels.

DIT que le règlement précis sera arrêté par le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE également que la carte vacances vendue pour une période de deux mois et demi pour les étangs n°10 et 11 au prix de 25 € pour l'année 2016 et de 27 € à partir de l'année 2017 ne sera plus délivrée qu'aux habitants de SOCOURT, aux pêcheurs inscrits pour le Safari de l'année de référence ou à ceux qui en auraient fait la demande mais dont l'inscription aurait été refusée par manque de place.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

29/2016 - PROGRAMME CONSTRUCTION NOUVEAU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°35/2015 du 26 mai 2015 par laquelle ce dernier avait décidé de valider l'avant-projet définitif présenté par le cabinet ACERE concernant la réfection complète du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable ainsi que la délibération n° 48/2015 du 28 juillet 2015 arrêtant le coût prévisionnel du programme et sollicitant l'aide financière exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges..

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait faire l'objet d'une aide financière de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine au titre du plan régional de soutien à l'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARRET le coût prévisionnel du programme réfection complète du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable à 499.060,00 € H.T., soit 598.872,00 € TTC

SOLLICITE à cet effet l'aide financière exceptionnelle de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine au titre du plan régional de soutien à l'investissement

ETABLIT le plan de financement ainsi qu'il suit :

Autofinancement	0 €
Emprunt à long terme	204.577,00 €

Subvention Agence de l'Eau Rhin-Meuse – 20 % _____ 99.812,00 €
Subvention Conseil Départemental des Vosges _____ 174.671,00 €

Subvention Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine – Taux 20 %
Dépense éligible 100.000 € _____ 20.000,00 €

PRECISE que les travaux débiteront début 2016 et les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2016.

PRECISE que le montant emprunté par la commune sera augmenté si les subventions obtenues n'étaient pas celles escomptées.

30/2016 - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions travaux, développement, cadre de vie, environnement et développement durable, réunies en Mairie le lundi 4 mai 2015 ont validé le principe d'un programme de développement touristique sur le plan d'eau de pêche à la mouche au travers notamment de la construction de trois chalets d'hébergement, d'un ponton de pêche pour personne à mobilité réduite et d'une liaison douce pour relier la voie verte Charles le Téméraire aux étangs et à la commune.

Monsieur le Maire précise que cette opération est potentiellement éligible à plusieurs aides publiques :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le programme de développement touristique.

ARRET le coût prévisionnel des travaux à 250.000 € H.T., soit 300.000 € TTC

SOLLICITE à cet effet l'aide financière exceptionnelle de Monsieur le Député de la quatrième circonscription des Vosges au titre des fonds parlementaires, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de l'Europe au titre du programme LEADER et du Conseil Départemental des Vosges.

ETABLIT le plan de financement ainsi qu'il suit :

Autofinancement _____	46.800,00 €
Subvention DETR au taux de 40 % _____	100.000,00 €
Subvention exceptionnelle au titre des fonds parlementaires _____	15.000,00 €
Subvention Conseil Départemental des Vosges _____	45.000,00 €
Subvention européenne au titre du programme LEADER	
Dépense éligible 80.000 € au taux de 54 % _____	43.200,00 €

PRECISE que les travaux débiteront sur l'exercice 2016 et les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2016

31/2016 - APPARTEMENT COMMUNAL - LOYERS IMPAYES – MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'EXPULSION :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en dépit de ses multiples interventions auprès de l'intéressé depuis 2014, de l'assistance sociale du secteur, de l'organisme départemental qui instruit les dossiers de surendettement, de la Trésorerie de CHARMES et de la CAF, un locataire de la commune ne s'acquitte plus de ses loyers depuis plus d'un an. Ses difficultés à honorer ses loyers remontent à plusieurs années, la situation s'est améliorée un temps avant d'empirer alors même que l'intéressé est salarié à plein temps et que ses revenus lui permettent de s'acquitter chaque mois d'un loyer de 279,97 €.

Le montant des impayés s'élève aujourd'hui à près de 4.000 €.

Monsieur le Maire précise que l'intéressé ne répond plus au téléphone, refuse tout dialogue avec la commune comme avec les organismes sociaux qui ont tenté de lui venir en aide, si bien que la perspective d'un règlement à l'amiable sur la base d'un échéancier établi conjointement n'est plus envisageable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre du dit locataire.

CHARGE le Maire de signifier la présente décision à l'intéressé.

CHARGE le Maire des formalités à accomplir.

La séance a été levée à 21h30.

SOCOURT, le 19 Mai 2016

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

Affiché le : 20 Mai 2016

Le Maire,

Jean-Luc MARTINET

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Socourt. The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE SOCOURT" and "UNIQUE PLACEMENT". Below the stamp is a handwritten signature in blue ink.The image shows a circular official stamp of the Mairie de Socourt, identical to the one in the previous block. Below the stamp is a handwritten signature in blue ink.